DEPARTEMENT DU CANTAL **SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-265
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Conservatoire
Convention Mine de rien

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire de Saint-Flour Communauté d'établir une convention de partenariat avec l'association « Mine de rien » dans le cadre de la production d'un concert du Choeur Santalou le 3 juin 2023 pendant le festival Murat des chants,

Considérant les modalités prévues dans la convention ci-annexée ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités du partenariat entre l'association « Mine de rien » et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que cette convention est établie pour le concert se déroulant le 3 juin 2023;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 23 MAI 2023

La Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 23 MAI 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le** 23 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066076-20230523-DEC2023-265-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023